

## GRILLE TARIFAIRE applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Nous vous prions de trouver ci-après les tarifs des adhésions et cotisations applicables sur décision du Conseil d'Administration.

**La cotisation annuelle** correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils). Il s'agit d'un forfait mutualisé.

<b>FRAIS ADHESION</b>	<b>25.00 € H.T.</b> par salarié inscrit (versés une seule fois, lors de l'adhésion)
<b>COTISATION ANNUELLE</b>	<b>85 € H.T.</b> par salarié (quelle que soit la date d'embauche).
<b>COTISATION DES TRAVAILLEURS INTERIMAIRES</b>	<b>85 € H.T.</b> par intérimaire vu en visite
<b>FACTURATION DES ABSENCES</b>	<b>Tous Salariés (intérimaires et non intérimaires) : 50.00 € H.T.</b> pour toute absence à un rendez-vous, visite médicale ou entretien infirmier, non excusée dans les 48 heures ouvrées précédant la convocation.
<b>PENALITES</b>	<b>De retard : 10% H.T.</b> de la cotisation annuelle. Au-delà du 31 janvier, votre cotisation sera majorée de 10%. <b>De réintégration suite à la radiation : 100€ H.T</b> par salarié non inscrit à l'effectif. La radiation de l'entreprise peut être décidée par le Conseil d'Administration. Lors de la réintégration, l'employeur est redevable de la cotisation en cours ainsi que cette pénalité.



04 75 78 28 00



**Siège social**  
58, rue Mozart - B.P. 133  
26905 VALENCE CEDEX 9

**Antenne de Tournon**  
225, avenue de la République  
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE



contact@apst2607.fr  
**apst2607.fr**

